



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE**

**n°2015/SP2/BAIE/034 du 12 octobre 2015**

**portant ouverture d'une enquête publique complémentaire préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 302-13 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 à L 122-10, L 123-1 et suivants, R 122-17 à R 122-24, et R 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-15, L.122-17, L.123-16, L.141-1-2 et L.300-6 ;

**VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et, notamment, l'article 21 et par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif au contrat de développement territorial prévu par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**VU** le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;

**VU** l'arrêté du préfet de région d'Ile-de-France n°2014080-0002 en date du 21 mars 2014 donnant délégation au Préfet de l'Essonne pour l'organisation de l'enquête publique relative au Contrat de Développement Territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-033 du 20 août 2015 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

**VU** le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) de « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, couvrant le territoire de 7 communes, approuvé le 2 septembre 2013 par le comité de pilotage ;

VU l'arrêté n° 2014/SP2/BAIE/026 du 24 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et en particulier les sept communes suivantes : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis ;

VU l'arrêté n°2014/SP2/BAIE/032 du 15 décembre 2014 portant prolongation de l'enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis ;

VU l'avis défavorable rendu le 23 avril 2015 par la commission d'enquête sur le projet de CDT ;

VU le compte rendu du comité de pilotage du 10 juillet 2015 ;

VU le nouveau dossier d'enquête du CDT actualisé ;

VU la décision n°E15000097/78 en date du 18 septembre 2015 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC en qualité de présidente de la commission d'enquête, Messieurs Gérard RADIGOIS et Patrick GAMACHE, en qualité de membres titulaires, ainsi que Messieurs Serge CRINE et José LERMA, membres suppléants, pour procéder à l'enquête publique susvisée ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des enjeux du projet de CDT Paris-Saclay Territoire Sud il y a lieu d'apporter des changements qui en modifient l'économie générale ;

**CONSIDERANT** les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Conformément aux dispositions de l'article L123-14 et R 123-9 du code de l'environnement, il est procédé, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, soit dans les sept communes suivantes : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis, à une enquête publique complémentaire, préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « **PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD** ».

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de la région Ile-de-France de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'objectif de l'enquête est la signature du contrat de développement territorial par le préfet de la région Ile-de-France, le Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et les maires des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis, dans un délai de trois mois suivant son approbation par le comité de pilotage qui dispose de trois mois pour approuver le projet de contrat après la transmission du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête est ouverte **du 2 novembre 2015 au 28 novembre 2015 inclus** pendant 27 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non

mobiles coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête sont déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

LIEU	HORAIRES D'OUVERTURE
Sous-Préfecture de Palaiseau avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU	Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay 26, rue Jean Rostand 91400 ORSAY	Du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de Palaiseau 91 rue de Paris 91120 PALAISEAU	Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mardi, jusqu'à 19 h le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie de Gif-sur-Yvette 9 Square de la Mairie 91190 GIF-SUR-YVETTE	Le lundi : de 13 h 30 à 18 h du mardi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18h le samedi : de 8 h 30 à 12 h
Mairie de Bures-sur-Yvette 45 rue Charles de Gaulle 91440 BURES-SUR-YVETTE	Le lundi : de 13 h 30 à 18 h le mardi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h le jeudi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie d'Orsay 2 Place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h le jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie de Saclay 12 Place de la Mairie 91400 SACLAY	Du lundi au jeudi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 Le vendredi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15
Mairie de Saint-Aubin rue du clocher 91190 SAINT-AUBIN	Du mardi au vendredi : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h 30 le samedi : de 9 h 30 à 12 h
Mairie des Ulis Rue du Morvan 91940 LES ULIS	Le lundi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mardi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 45 le mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le jeudi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h le samedi : de 9 h à 12 h 15

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées sur un registre électronique du lundi 2 novembre 2015 au samedi 28 novembre 2015 via le site internet suivant [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

Ces observations, propositions et contre propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre électronique pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, une version imprimée

pourra être consultée au siège de l'enquête, fixé à la sous-préfecture de Palaiseau, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

**ARTICLE 3 :** Le siège principal de cette enquête est fixé à la sous-préfecture de Palaiseau, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général De Gaulle, 91120 PALAISEAU où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête peuvent être adressées par écrit, à Madame la Présidente de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

**ARTICLE 4 :** Toute information complémentaire peut être demandée auprès des services du Préfet de Région, domicilié au 5 rue Leblanc 75911 et auprès de la Sous-Préfecture de Palaiseau, avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les chambres consulaires de l'Essonne peuvent prendre connaissance du dossier dans les mêmes conditions que le public et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

**ARTICLE 6 :** Par décision du tribunal administratif de Versailles en date du 18 septembre 2015, il a été constitué une commission d'enquête composée de :

**Présidente :** Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, conseillère en ingénierie juridique et financière auprès des collectivités territoriales.

**Membres titulaires :**

- M. Gérard RADIGOIS, géomètre-expert foncier ;
- M. Patrick GAMACHE, cadre administratif.

En cas d'empêchement de Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, la présidence de la commission est assurée par M.Gérard RADIGOIS, membre titulaire de la commission.

**Membres suppléants :**

- M. Serge CRINE, cadre de la fonction publique territoriale
- M. José LERMA, responsable QSE en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le premier des membres suppléants.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches, dans tous les lieux d'enquête mentionnés à l'article 2, ainsi qu'à la préfecture de région Ile-de-France, à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau.

Cet avis est également publié sur les sites internet de la Préfecture de l'Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)), de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)) ainsi que sur le site de la communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay ([www.caps.fr](http://www.caps.fr)) et de l'Etablissement Public Paris Saclay ([www.epps.fr](http://www.epps.fr)).

L'affichage doit respecter les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci.

Cette mesure de publicité incombe au Préfet de la Préfecture de Région Ile-de-France et au Préfet de l'Essonne, aux maires et au Président de la CAPS qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

Le dossier d'enquête composé :

- du dossier initial
  - du rapport et conclusions de la commission d'enquête et pièces jointes et annexes, de la première enquête publique,
  - du projet de CDT Paris-Saclay Territoire Sud et diagnostic Habitat validés le 10 juillet 2015 en comité de pilotage
  - d'une notice expliquant les modifications substantielles apportées au projet de CDT,
  - du compte rendu du comité de pilotage du 10 juillet 2015,
  - de l'évaluation environnementale
  - de l'atlas cartographique,
  - des avis recueillis,
  - de l'avis de l'autorité environnementale,
- est consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante : [www.essonne.gouv.fr/rubrique\\_publications\\_legales/aménagement\\_et\\_urbanisme/aménagement](http://www.essonne.gouv.fr/rubrique_publications_legales/aménagement_et_urbanisme/aménagement).

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux suivants :

- Le Républicain
- Le Parisien

Les insertions des avis seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux.

La facture correspondante aux insertions sera adressée à la préfecture de région d'Ile-de-France.

**ARTICLE 8 :** La Préfecture de Région d'Ile-de-France prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

**ARTICLE 9 :** Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, dans les mairies citées ci-dessous, pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants :

LIEU	HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie de Palaiseau 91 rue de Paris 91120 PALAISEAU	Vendredi 6 novembre 2015 de 14 h à 17 h mardi 17 novembre 2015 de 16 h à 19 h samedi 28 novembre 2015 de 9 h à 12 h
Mairie de Gif-sur-Yvette 9 Square de la Mairie 91190 GIF-SUR-YVETTE	Vendredi 6 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30 samedi 14 novembre 2015 de 9 h à 12 h vendredi 27 novembre 2015 de 9 h à 12 h
Mairie de Bures-sur-Yvette 45 rue Charles de Gaulle 91440 BURES-SUR-YVETTE	Mercredi 4 novembre 2015 de 15 h à 18 h samedi 14 novembre 2015 de 9 h à 12 h mercredi 25 novembre 2015 15 h 18 h
Mairie d'Orsay 2 Place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Mercredi 4 novembre 2015 de 9 h à 12 h jeudi 12 novembre 2015 de 15 h à 18 h samedi 28 novembre 2015 de 9 h à 12 h
Mairie de Saclay 12 Place de la Mairie 91400 SACLAY	Jeudi 12 novembre 2015 de 9 h à 12 h mardi 17 novembre 2015 de 9 h à 12 h mercredi 25 novembre 2015 de 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Aubin rue du Clocher 91190 SAINT-AUBIN	Samedi 7 novembre 2015 de 9 h 30 à 12 h jeudi 19 novembre 2015 de 15 h à 17 h 30 vendredi 27 novembre 2015 de 15 h à 17 h 30
Mairie des Ulis Rue du Morvan 91940 LES ULIS	Vendredi 6 novembre 2015 de 9 h à 12 h mardi 10 novembre 2015 de 15 h 45 à 18 h 45 samedi 28 novembre 2015 de 9 h à 12 h

**ARTICLE 10** : Une réunion publique est prévue le vendredi 13 novembre 2015 à 20 h 30 à l'auditorium du cinéma Jacques Tati situé allée de la Bouvèche 91400 Orsay.

**ARTICLE 11** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

**ARTICLE 12** : Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, la commission d'enquête joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête, un rapport complémentaire et rédige ses conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire en précisant si elles sont favorables ou non au projet de contrat de développement territorial.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au président du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 13** : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les personnes intéressées peuvent obtenir auprès de la préfecture de région d'Ile-de-France, de la préfecture de l'Essonne et de la sous-préfecture de Palaiseau communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

**ARTICLE 14** : Le Préfet de la Région Ile-de-France,

Le Préfet de l'Essonne,

La Sous-Préfète de Palaiseau,

Le Président de l'Etablissement Public Paris Saclay,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,

Les Maires des communes de Bures-sur-Yvette, Gif sur Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis,

Les commissaires enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Palaiseau



Chantal CASTELNOT